



Autorisation de reproduction et de représentation de photographies pour une personne mineure.

ENTRE : Mme, M Mme, M
Demeurant à :
Dénommé(e) ci-après «**Les Représentants légaux**».

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est né(e) le/...../..... à

ET : né(e) le/...../..... à

Demeurant à :
Dénommé(e) ci-après «**Le Photographe**».

ARTICLE 1 : CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX cèdent au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies réalisées : à le/...../.....

En conséquence, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX autorisent le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité édition, presse, diaporama, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE.

Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX autorisent l'utilisation de l'image de l'ENFANT dans tous les contextes même les plus sensibles (politique, économique, etc.). Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée, de l'ENFANT et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRÉSENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION ET DURÉE DU CONTRAT

Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à : euros où les REPRÉSENTANTS LÉGAUX reconnaissent expressément que la contrepartie des rémunérations est leur intérêt pour

Cette rémunération est définitive et les REPRÉSENTANTS LÉGAUX reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

ARTICLE 3 : DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à le/...../.....

Signature
Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Signature
Le PHOTOGRAPHE